

**DOSSIER D'INSCRIPTION  
 AU CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'INSTITUTEUR  
 OU PROFESSEUR DES ECOLES MAÎTRE-FORMATEUR  
 SESSION 2021**
**TEXTES DE REFERENCE :**

- décret 85-88 du 22 janvier 1985 modifié relatif aux conditions de nomination aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ;
- arrêté du 20 juillet 2015- J.O. du 22 juillet 2015 relatif à l'organisation du CAFIPEMF ;
- circulaire n°2015-109 du 21 juillet 2015 et ses annexes précisant l'organisation du CAFIPEMF ;
- convention Etat/N-C du 16 avril 2019 relative aux conditions de délivrance du CAFIPEMF.

**DATE DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS : le vendredi 20 novembre 2020 à 16 h 00.**

**LIEU D'INSCRIPTION**

Le dossier d'inscription est à déposer avant le vendredi 20 novembre 2020, 16 h 00 délai de rigueur :

- pour les enseignants dépendant d'une inspection : à l'inspection de l'enseignement primaire de la circonscription du candidat ;
- pour les candidats ne relevant pas d'une inspection de l'enseignement primaire : au secrétariat de la section des examens et concours de la DENC, au 9<sup>ème</sup> étage du 19 avenue Maréchal Foch ou par voie postale : section des examens et concours de la DENC, BP M2, 98849 Nouméa cedex cachet de la poste faisant foi.

**I – ETAT CIVIL**

Titre

M

Mme

Nom d'usage			
Nom de naissance			
Prénoms			
Date de naissance			
Lieu de naissance		Département	
Adresse			
Code postal		Commune	
Téléphone personnel		Courriel	

**II – SITUATION PROFESSIONNELLE**

Date de titularisation :		Année d'obtention du CAFIPEMF	
Ancienneté de service (au 31 décembre de l'année de l'examen) :			
	ans	mois	jours
Grade et fonctions exercées		Cadre	<input type="checkbox"/> NC <input type="checkbox"/> Etat
Etablissement d'exercice		Classe	
Commune		Département	

## DEMANDE D' INSCRIPTION

(N'oubliez pas de compléter et de signer cette déclaration)

**Je soussigné(e)** ..... (nom et prénom) sollicite mon inscription à l'examen du Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Instituteur ou Professeur des Ecoles Maître-Formateur, session 2021 :

sans option (non spécialisé)

avec option (spécialisé ; *cocher l'option choisie*) :

Arts visuels

Education physique et sportive

Education musicale

Enseignement en maternelle

Langues et cultures régionales

Langues vivantes étrangères

Enseignement et numérique

**Attention : les candidat(e)s sont tenu(e)s de préciser l'option choisie au moment de leur inscription. Aucune modification de choix ne sera possible après la clôture des inscriptions.**

**J'atteste sur l'honneur** (*cocher la case correspondante*) :

Ne pas bénéficier d'une admissibilité à l'examen

Bénéficiaire d'une admissibilité à l'examen de la session .....

(*joindre une attestation*)

Je n'ai pas encore présenté les épreuves d'admission de l'examen

J'ai déjà présenté les épreuves d'admission de l'examen de la session.....

Etre déjà titulaire d'un CAFIPEMF (*joindre une attestation*)

spécialisé : Option : .....

non spécialisé

Obtenu à la session .....

### **CANDIDAT ADMISSIBLE ou TITULAIRE du CAFIPEMF présentant une nouvelle option**

Je choisis (*cocher la case correspondante*) :

Analyse de pratique faite par un étudiant, un stagiaire, un professeur des écoles ou instituteur débutant.

Animation d'une action de formation initiale ou continue.

Fait à ....., le .....

Signature du candidat :

### **Proposition de l'IEP uniquement pour les candidats admissibles ou titulaires du CAFIPEMF présentant une nouvelle option**

- Du référent MF ou CP (*nom, prénom, école*) : .....

**Visa de l'IEP :**

### **Décision de la direction de l'enseignement de la Nouvelle-Calédonie**

- Désignation du référent MF ou CP (*nom, prénom, école*) : .....

**Visa de la DENC :**

### **Pièces à joindre obligatoirement au dossier :**

- une copie de l'arrêté de titularisation dans le corps des instituteurs ou des professeurs des écoles ;
- une photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité ;
- une attestation de réussite à l'épreuve d'admissibilité ;
- une attestation de réussite à l'examen pour les candidats titulaires du CAFIPEMF ;
- l'attestation sur l'honneur du candidat récapitulant les cinq années de services au 31 décembre 2021, visée et approuvée par l'employeur.

## ATTESTATION SUR L'HONNEUR <sup>(1)</sup>

Nom de naissance : .....	Nom d'usage : .....
Prénom (s) : .....	Département : .....
Né(e) le : ...../...../..... A : .....	Code postal : .....
Adresse : .....	
Ville : .....	
Tél. personnel : .....	
Tél. portable : .....	
Adresse électronique personnelle : .....	
Adresse électronique professionnelle : .....	

Je soussigné(e).....(prénom, nom) , atteste sur l'honneur exercer des fonctions d'enseignant depuis le.....soit au moins 5 années d'exercice au 31 décembre 2021.

**le(la) candidat(e), date et signature :**

**Date, visa et approbation de l'employeur :** date, nom, prénom et signature du responsable du service de gestion des personnels + cachet du service de gestion des personnels.

(1) Les candidat(e)s doivent justifier d'au moins cinq années de services accomplis en qualité d'instituteur(trice) ou de professeur(e) des écoles titulaire ou non titulaire dans un(e) :

- |  |  |
|--|--|
| - école maternelle ou élémentaire publique                       | - unité d'enseignement en IME ou IMP               |
| - établissement national d'enseignement spécial INSHEA           | - unité pédagogique spécifique                     |
| - section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) | - établissement de l'administration pénitentiaire  |
| - unité localisée pour l'enseignement scolaire                   | - établissement d'enseignement adapté (ERPD, EREA) |
| - unité pédagogique pour élèves allophones arrivants (UPE2A)     | - école supérieure du professorat (ESPE)           |

Modalités de décompte des services : il convient de prendre en compte tous les services d'enseignement qui ont été effectivement rémunérés au(à la) candidat(e) dans les conditions précisées ci-dessus. Les services peuvent avoir été accomplis de manière discontinue ou à temps partiel. Sont également pris en compte les services effectués, dans les mêmes conditions, hors du territoire national.

L'ancienneté de service est appréciée au 31 décembre de l'année au titre de laquelle l'examen est organisé.